

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 17 juin 2026** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir

Jean-Luc CHERVIN, Isabelle BERTHELOT, Eric MICHAUD, Karima LEFAURE, Nabih NEJJAR, Véronique MOUILLER, Jean-Luc REYNARD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, David GROGNET, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, Patrice GOUY, Thierry ROLLET, Pascal MARTIN, Bénédicte PARIS, Bryan BROSSARD, Nathalie MANET, Cédric SCHÜNEMANN, Véronique VIAL, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bernard JACQUOLETTO, Véronique DUPRE, Jean-Loup AUBOYER, Joëlle VEYRE.

Absent avec excuses :

Absent sans excuse :

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain GRAFFIGNE	Eric MICHAUD
Céline GUIDICELLI	Véronique MOUILLER
Anne-Sophie BARRET	Isabelle BERTHELOT
Chantal LACOUR	Brigitte MACAUDIERE
Catherine ZAPPA	Bernard JACQUOLETTO
Stéphane PATIN	Véronique DUPRE
Jean-Claude PEREY	Jean-Loup AUBOYER

David GROGNET a été désigné secrétaire de séance.

Accueil des membres du Conseil municipal enfants

En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal enfants pour présenter le bilan des deux années de mandat du Conseil municipal enfants. Il les remercie pour le travail réalisé, leur assiduité, pour mettre en place leurs actions. Il remercie également tous les parents qui les ont accompagnés.

Nathalie Tissier-Michaud indique qu'ils sont toujours très heureux d'accueillir les jeunes du CME et avoue avoir une petite pointe de tristesse, car c'est la fin de ces deux années de mandat. Elle remercie Luc Nayme pour avoir animé ces conseils.

Un diaporama est lancé pour en présenter le bilan.

Les 20 jeunes conseillers municipaux ont été élus par leurs camarades, parmi 54 candidats pour une aventure de 2 ans. Après l'installation officielle en salle du conseil municipal (présentation des jeunes élu(e)s, puis remise des écharpes et photos),

Deux jours de formation ont eu lieu au château de Beaulieu visant à les faire réfléchir à leurs motivations, les aider à s'exprimer devant le groupe, à formuler ses premières idées, à apprendre à se connaître, à coopérer, à passer des bons moments ensemble, à rencontrer les élu(e)s adultes, à échanger avec le maire, avec le conseil municipal enfants précédent.

S'en sont suivies des séances de travail, le mercredi après-midi : découvrir le rôle d'un élu et le fonctionnement d'une mairie, trier et réfléchir aux projets, travailler ensemble et ordonner les idées, donner son avis et débattre, découvrir et rencontrer les services, trier et prioriser les projets pour les soumettre et les expliquer aux élus adultes ainsi qu'aux camarades des écoles.

Deux années de découvertes, de rencontres et d'implication dans la vie de la cité :

- Participation aux commémorations, inauguration de la fête des fleurs
- Fabrication de décorations pour le marché de Noël
- Réalisation de cartes de vœux pour les aînés, repas partagé au Foyer Pierre Laroque suivi d'une animation jeux télé l'après-midi en équipes mixtes
- Participation au choix des œuvres du parcours A Ciel Ouvert,
- Présentation du projet de décorations de transformateurs par le peintre Julien Lachaize
- Sensibilisation aux droits de l'enfant avec l'UNICEF, aux discriminations avec la Licra,
- Visite de l'exposition sur la déportation au château de Beaulieu,
- Visite de la caserne des pompiers de Roanne, explications des procédures de traitement des appels, découverte des véhicules, des équipements, et des installations sportives,
- Visite guidée du parcours A ciel ouvert
- Séjour de 2 jours à Paris (visite de la Cité des sciences, découverte des monuments parisiens en bateau mouche, visite de l'Assemblée nationale, visite du Sénat et échanges avec le sénateur Jean-Claude Tissot).

Présentation des actions portées par le CME :

- Organisation d'une opération de ramassage de déchets
- Mise en place d'un flashmob pour le Téléthon
- Organisation de la Fiesta party et mise au point de l'animation avec le DJ, préparation de la salle, répartition des rôles pour l'accueil du public : 180 enfants présents.
- Moments de partage avec les résidents de Quiétude autour de jeux, de loisirs créatifs, d'un atelier mouvement,
- Elaboration d'un grand jeu de piste (définition du parcours, énigmes et indices à trouver) pour une centaine de participants venus en famille,
- Projet de valorisation du patrimoine naturel sauvage, choix du site, découverte de sa faune et sa flore sauvages avec la Ligue de l'enseignement, recherches et repérages,
- Rédaction des descriptifs et choix des illustrations pour 2 panneaux présentant 8 plantes et 8 insectes inaugurés par M. le Maire.
- Collecte de jouets au profit de la Croix rouge (rencontre avec le Président de la Croix Rouge, collecte dans les écoles et remise officielle des dons à l'association).

Il convient d'adresser un grand bravo aux jeunes pour leur investissement et leur engagement pour Riorges et ses habitants.

Luc Nayme indique que les enfants ont préparé seul leur discours de façon individuelle et personnelle. Il laisse donc la parole aux jeunes.

Monsieur le maire remercie à nouveau les enfants et les parents ; il espère que ces deux années de mandat leur laisseront un bon souvenir et rappelle que lors des élections municipales, il y avait un jeune qui figurait sur la liste de M. le Maire et qui faisait partie du premier conseil municipal enfants de 2016.

Le procès-verbal de la précédente séance du 29 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 29 avril 2026 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Isabelle BERTHELOT, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 29 avril 2026, les décisions municipales qui ont été prises concernent :

2026.020	Adhésion de la ville à l'Association Auvergne Rhône-Alpes spectacle vivant. <i>Adhésion de la ville de Riorges à Auvergne Rhône-Alpes spectacle vivant, pôle d'accompagnement, d'échanges, de veille et de ressources pour les professionnels du spectacle vivant de la Région. La cotisation annuelle est fixée à 30 €.</i>	20 avril 2026
2026.021	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Riorges au réseau de musiques actuelles « Grand Bureau » dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais. <i>Adhésion de la ville de Riorges à Grand Bureau, réseau des professionnels des musiques actuelles en Auvergne Rhône-Alpes. La cotisation annuelle est fixée à 30 €.</i>	21 avril 2026
2026.022	Approbation de contrats dans le cadre des spectacles scolaires – Programmation du spectacle Versant vivant. <i>Contrat passé avec l'association L'Observable, pour le spectacle Versant Vivant programmé le 9 juin 2026. Le contrat est conclu pour un montant de 3 114.80 € TTC.</i>	24 avril 2026
2026.023	Fourniture d'une tondeuse autoportée. <i>Marché conclu avec la société PMA de Perreux pour la fourniture d'une tondeuse autoportée. Le prix d'achat comprend la tondeuse (y compris carte grise, livraison et mise en route) et la reprise de l'ancien matériel pour un montant total de 31 480 € TTC.</i>	28 avril 2026
2026.024	Extension du club-house Arthur Ashe du Club de tennis de Riorges – Approbation des marchés. <i>Marchés conclus avec les entreprises YC Maçonnerie (Riorges), pour le lot N° 1 : « béton armé VRD », le lot n° 2 : « Charpente métallique métallerie » : Métallerie Châtre (Perreux), pour le lot n° 3 « Etanchéité » : sté Serraille (Roanne), et pour le lot n° 4 : « Isolation sol, chape, carrelage » : sté Gosetto (Roanne). Le montant total des marchés représente la somme de 79 727.39 € TTC.</i>	28 avril 2026

2026.025	Vérification annuelle du mur d'escalade du Centre Sportif Léo Lagrange – Approbation d'un contrat de prestations à passer avec la société Soléus. <i>Contrat de prestations de vérifications techniques des structures artificielles d'escalade passé avec la société SOLEUS (Vaulx-en-Velin), pour un montant de prestations qui s'élève à 500 € HT. Le contrat est conclu pour l'année 2026, reconductible pour les années 2027 et 2028.</i>	28 avril 2026
2026.026	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Riorges au réseau de musiques actuelles « Grand Bureau » dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Abrogation de la DM 2026_021. <i>Suite à une erreur matérielle sur le montant de la décision DM_2026_021 du 20 avril 2026, une nouvelle décision a été approuvée avec un montant de cotisation annuelle fixé à 150 €.</i>	28 avril 2026
2026.027	Accès aux progiciels de la société Arpège : « Requiem, Maestro, Mélodie, Image » - Renouvellement d'un contrat de service. <i>Contrat de service pour l'accès, l'hébergement, la maintenance aux logiciels « population » état civil, recensement, cimetière, passé avec la sté Arpège. Le coût de la maintenance annuelle des progiciels Maestro Opus, Mélodie V5, Requiem V5 et Image V5 s'élève pour 2026 à 2 855.66 € TTC et au 1^{er} janvier 2027 à 3 215.99 € TTC.</i>	7 mai 2026
2026.028	Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Le spectacle GTI Tuning Show. <i>Contrat passé avec l'association Toujours Plus pour le spectacle GTI Tuning Show programmé le 19 mai 2026. Le contrat est conclu pour un montant de 2 758 € TTC.</i>	7 mai 2026
2026.029	Convention de marché à faible montant pour la fourniture de consommables atelier avec la société Wurth. <i>Marché conclu avec la société Wurth pour la fourniture de consommables pour les ateliers municipaux. Le montant estimatif maximum d'achat sera moins de 40 000 € HT. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2026.</i>	7 mai 2026

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2 - Déplacement d'un élu aux 19ème Rencontres Nationales des Villes et Villages Fleuris les 16 et 17 septembre 2026 - Angers

Approbation d'un mandat spécial

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, première adjointe en charge de la santé, des solidarités et de la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2003 portant sur les mandats spéciaux et frais de représentation, modalités de remboursement ;

Considérant que les 19^{ème} Rencontres Nationales des Villes et Villages Fleuris dont le thème sera : « La nature dans nos territoires, tous acteurs ! » se dérouleront à Angers (Mayenne), les 16 et 17 septembre prochains ;

Cet événement qui a lieu tous les deux ans rassemble plusieurs centaines d'élus, techniciens, chercheurs et professionnels engagés pour partager expériences, solutions et visions d'avenir au service des territoires ;

Ces Rencontres proposeront des échanges concrets, des retours d'expériences porteurs de solutions et des regards croisés autour des leviers d'action à l'échelle locale.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le mandat spécial pour acter le déplacement de Jean-Luc Reynard aux 19^{ème} Rencontres Nationales des Villes et Villages Fleuris.

3 - Formation des élus - Débat annuel sur les actions suivies financées par la collectivité au cours de l'année 2025

Rapporteur : Pascal MARTIN, conseiller municipal délégué en charge des systèmes d'information et du numérique

Vu l'article L. 2123-12 et suivants du CGCT instaurant un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2020 déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les thèmes privilégiés sont les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion, gestion des conflits, informatique, bureautique...) ;

Considérant que le montant des dépenses est budgété à 5 000 € par an ;

Considérant que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte financier unique (CFU) et qu'il donne lieu à un débat annuel ;

Interventions :

Jean-Loup Auboyer demande confirmation pour savoir si ces formations ne sont pas financées par le DIF, mais bien par la mairie.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Concernant la formation des élus, il souhaite soulever une difficulté pratique avec le DIF. Il cite les textes :

« Lorsqu'un élu s'inscrit à une formation, il peut être placé sur une liste d'attente. Le déblocage de cette inscription intervient parfois 48h ou 72h avant le début de la session. Dans ce cas-là, la formation nécessite une prise en charge financière par la commune. L'élu doit solliciter monsieur le maire dans un délai extrêmement court. Cette situation peut rendre difficile l'organisation administrative et dans certains cas, conduire à renoncer à la formation.

Il pose donc la question suivante : comment la commune envisage-t-elle de traiter ces situations, afin de ne pas pénaliser les élus souhaitant exercer leurs droits à la formation ?

Une procédure simplifiée ou une autorisation de principe peut-être pourrait-elle être envisagée ?

Monsieur le maire remarque qu'il y a plusieurs questions dans celle de Jean-Loup Auboyer. Il précise tout d'abord que ce n'est pas la collectivité qui maîtrise les délais, notamment s'il est contacté 48h à l'avance pour participer à une formation. Concernant les frais et les remboursements de formation, ils doivent en principe être réglementairement votés avant le déplacement. Cependant, si la formation se situe juste après un conseil municipal et qu'il n'y en a pas d'autres avant, il est possible de le faire à condition qu'il y ait une majorité pour voter cela ; disons que c'est une tolérance. Jean-Loup Auboyer répond qu'il a été confronté à ce cas-là justement, il pose donc la question pour savoir si en 72 heures, on ne peut pas interpellier le conseil municipal pour demander un financement sans vote. Monsieur le maire confirme qu'il faut que ce soit voté au conseil municipal. Jean-Loup Auboyer comprend que, dans le cas d'une formation proposée sous 48 ou 72h, on passe outre. Monsieur le maire souligne qu'il convient tout de même de prévenir le service ressources humaines ou le DGS de la demande d'une formation, car c'est réglementaire et c'est important pour la prise en charge du déplacement. Jean-Loup Auboyer confirme qu'il s'était inscrit à une formation « prise de parole ». Monsieur le Maire lui propose d'en reparler après la séance. Bernard Jacquoletto remarque une anomalie dans le dispositif du projet de délibération. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un mauvais copié collé et que la délibération sera corrigée.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

4 - Mise en place des comités consultatifs

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2143-2 qui dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ;

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire ;

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués » ;

Considérant qu'au cours de la séance du 29 avril 2026, l'assemblée a déterminé la nature et la composition des commissions, composition qui a respecté le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur la composition des comités consultatifs, sachant que ceux-ci pourraient avoir la même appellation que les commissions municipales elles-mêmes ;

Il est proposé de constituer les comités consultatifs comme suit étant précisé que conformément aux termes de l'article L, chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Solidarités santé :

Présidence : Mme Isabelle BERTHELOT

- Mme Nadine BADOLLE

- M. Pierre BARNET

- Mme Emilie JARJAT

- Mme Martine SCHMÜCK

- Mme Jeanne-Marie DURAND

- Mme Carole RICHARD
- M. Serge BERTUCAT
- M. Bernard LATHUILIERE
- M. Gilles CONVERT
- Mme Blandine LATHUILIERE
- Mme Christiane PERROTON
- M. Claude BOVERI
- Mme Claire NEJJAR

Vie Associative, action culturelle :

Présidence : M. David GROGNET

- Mme Delphine DEBATISSE
- M. Nolan LESCIEUX
- M. Richard MOUSSE
- M. Jérémy ARNOLD
- Mme Nadine BADOLLE
- Mme Emilie JARJAT
- Mme Marion BURNICHON
- M. Daniel ROULET
- M. Francis LAFITTE

Cadre de vie (urbanisme, parcs et paysages, mobilité, voirie, patrimoine) :

Présidence : M. Eric MICHAUD

- M. Romain CARMINATI
- M. René BOUIT
- M. Christian BERTHELOT
- M. François GAY
- Mme Marie-Céleste BRISEBRAS
- Mme Christelle RAVEL
- Mme Cécile AUBERT MAZENOT
- M. Bernard JAYOL
- M. Jacky BARRAUD
- M. Alain ASTIER
- M. Jean-Michel MACAUDIERE
- Mme Josiane COUDOUR
- M. Paul COUDOUR
- M. Charles GAUMOND

Participation citoyenne, jumelage, commerce et artisanat :

Présidence : Mme Véronique MOUILLER

- Mme Delphine DEBATISSE
- M. Richard MOUSSE
- Mme Cécile AUBERT MAZENOT

Vie scolaire, jeunesse :

Présidence : Mme Nathalie TISSIER-MICHAUD

- M. Nolan LESCIEUX
- Mme Martine SCHMÜCK
- Mme Emilie JARJAT
- Mme Laure THIBAUT
- Mme Marion BURNICHON
- Mme Carole RICHARD
- Mme Catherine VENITUCCI
- Mme Carole LOIRAT
- Mme Claire NEJJAR
- M. Jérôme SEIVE

Finances :

Présidence : M. Nabih NEJJAR

- M. Pierre BARNET
- M. Frédéric RICHARD
- M. Milko VALLANO
- M. Alain ASTIER

Interventions :

Véronique Dupré demande les dates de réunion au cours de ce mandat et souhaite être destinataires des comptes-rendus, de façon à voir ce qui se passe dans ces comités, étant donné qu'ils sont aux abonnés absents sur les différents groupes de travail.

Monsieur le maire répond qu'ils seront présents à ces instances, car il a indiqué que ces comités étaient adossés aux commissions. Donc lorsque les commissions vont se réunir, les comités consultatifs seront convoqués. Ce sera un ensemble d'élus avec les comités consultatifs composés de non élus.

Véronique Dupré en déduit que par définition, ils recevront les comptes-rendus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 26 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions, la composition de ces comités consultatifs.

5 - Création de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles qui dispose L.2143-3: « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ».

Puis que « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Bien que la Commission pour l'accessibilité puisse être intercommunale du fait du transfert de certaines compétences à Roannais Agglomération, il est nécessaire de mettre en place une

Commission communale afin de poursuivre la réflexion sur les infrastructures qui restent de la compétence de la Commune.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Interventions :

Bernard Jacquoletto précise qu'ils sont d'accord pour la mise en place de cette commission ; ils souhaitent proposer M. Nicolas Portier, qui se déplace en fauteuil roulant et qui est sensible aux questions de déplacement dans la commune de Riorges, puisqu'il est Riorgeois.

Monsieur le maire demande si ce Monsieur fait partie d'une association.

Bernard Jacquoletto ne pense pas, mais il souligne que M. Portier est utilisateur et qu'il a envie de s'investir, car il a des remarques pertinentes par rapport aux déplacements des personnes à mobilité réduite.

Monsieur le maire en prend acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

6 - Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN, maire.

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, [...] et [pour les communes de plus de 2000 habitants] huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. »

Considérant que le rôle d'une CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Considérant que l'installation du conseil municipal a eu lieu le 21 mars 2026, et qu'il est prévu dans l'article susvisé du Code Général des Impôts que « la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal [et que] leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. »

Il convient d'établir une liste de propositions, par délibération du Conseil municipal, comportant 32 noms.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires					
	Civ.	NOM	Prénom	Adresse	Année de naissance
1	M.	BARNET	Pierre	57 allée du Docteur Charcot	1953
2	M.	MIGNERY	Henri	85 allée des Sapins	1939
3	M.	PUTANIER	David	142 rue Ampère	1968

4	M.	ROULET	Daniel	293 rue Gilberte du Martray	1946
5	M.	ASTIER	Alain	70 impasse des lilas	1946
6	M.	ROYER	Michel	31 allée Hans et Sophie Scholl	1960
7	Mme	TISSIER-MICHAUD	Nathalie	30 impasse des lilas	1960
8	M.	BERTUCAT	Serge	191 rue Joliot Curie	1953
9	M.	CONVERT	Gilles	3174 rue Saint Romain	1947
10	Mme	LACOUR	Chantale	17 rue Marcel Paul	1955
11	M.	ROLLET	Thierry	97 allée Camille Claudel	1968
12	Mme	RICCETTI	Andrée	61 rue Geneviève de Gaulle Anthonz	1951
13	M.	FARGEOT	Daniel	178 allée des sapins	1942
14	M.	MOUSSE	Richard	93 allée lieutenant Vagneron	1968
15	Mme	BADOLLE	Nadine	28 allée Camille Claudel	1970
16	M.	BARRAUD	Jacky	79 rue Flora Tristan	1954
17	M.	MACAUDIERE	Jean-Michel	27 allée de la Rose Blanche	1957
18	M.	DESSEIGNE	Guy	267 rue d'Elland	1946
19	M.	CORRE	Daniel	27 rue Gisèle Halimi	1946
20	M.	GOUY	Patrice	608 B rue du Maréchal Leclerc	1967
21	M.	LESCIEUX	Nolan	514 rue Denis Papin	2006
22	Mme	JARJAT	Emilie	166 rue Léger Chevignon	1980
23	Mme	SCHMÜCK	Martine	231 rue Jules Faron	1958
24	M.	ARNOLD	Jérémy	405 rue Marguerite Yourcenar	1987
25	Mme	DEBATISSE	Delphine	127 rue du docteur Charcot	1983
26	M.	SEON	Christian	17 rue de Suresnes	1951
27	Mme	BOUCHET	Michelle	520 rue Jean Moulin	1968
28	Mme	LATHUILIERE	Blandine	129 allée Robert Buron	1970
29	M.	DEVIS	Roland	67 impasse Georges Brassens	1949
30	M.	CORNET	Bernard	434 rue Albrecht Ifflander	1942
31	M.	CHAUVET	André	461 chemin de la pépinière	1948
32	M.	THEVENOUX	Daniel	143 rue Gilberte du Matray	1946

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à *l'unanimité*, la liste de proposition ci-dessus, afin que le directeur des services fiscaux puisse mettre en place la commission communale des impôts indirects.

2 – FINANCES

7 - Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2025

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN, maire.

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote

A l'issue du vote du CFU de tous les budgets, le maire recouvrera son rôle de président sur les autres sujets de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* d'élire Isabelle Berthelot, première adjointe pour préciser la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2025.

8 - Vote du compte financier unique 2025 du budget général

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des ressources humaines, des finances et de la sécurité.

Vu le référentiel M57,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget général et du budget du Centre de Santé Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2026 désignant Isabelle BERTHELOT pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que le conseil municipal sous la présidence d'Isabelle BERTHELOT s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant que Jean-Luc CHERVIN, maire s'est retiré de la séance pour le vote du compte financier unique (CFU),

Nabih Nejjar présente le diaporama

Monsieur le maire quitte l'assemblée le temps des votes des CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget général se résumant dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		279 170.29	2 136 685.09		2 136 685.09	279 170.29
Opérations de l'exercice	11 496 226.86	13 418 130.39	5 003 720.60	5 890 241.05	16 499 947.46	19 308 371.44
TOTAUX	11 496 226.86	13 697 300.68	7 140 405.69	5 890 241.05	18 636 632.55	19 587 541.73
Résultats de clôture		2 201 073.82	1 250 164.64		1 250 164.64	2 201 073.82
Engagements non soldés			785 885.79	726 275.00	785 885.79	726 275.00
TOTAUX CUMULES	-	2 201 073.82	2 036 050.43	726 275.00	2 036 050.43	2 927 348.82
RESULTATS DEFINITIFS		2 201 073.82	1 309 775.43			891 298.39

9 - Vote du compte financier unique 2025 du budget du Centre de Santé Municipal

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des ressources humaines, des finances et de la sécurité.

Vu le référentiel M57

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget général et du budget du Centre de Santé Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2026 désignant Isabelle BERTHELOT pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que le conseil municipal sous la présidence d'Isabelle BERTHELOT s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant que Jean-Luc CHERVIN, maire s'est retiré de la séance pour le vote du compte financier unique (CFU),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget du Centre de santé municipal se résumant dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 086.92		1 138.05		3 086.92
Opérations de l'exercice	798 780.92	855 068.81	4 867.18	4 998.07	803 648.10	860 066.88
TOTAUX	798 780.92	858 155.73	4 867.18	6 136.12	803 648.10	863 153.80
Résultats de clôture		59 374.81		1 268.94	-	60 643.75
Engagements non soldés					-	-
TOTAUX CUMULES		59 374.81	-	1 268.94	-	60 643.75
RESULTATS DEFINITIFS		59 374.81		1 268.94		

10 - Gestion budgétaire 2025 - Budget Général - Affectation du résultat de l'exercice

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des ressources humaines, des finances et de la sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 qui précise que « Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- ✓ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- ✓ pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) ».

Vu la délibération 2026-019 du 5 mars 2026 concernant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

Considérant que le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune, qu'il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant que le conseil municipal après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 pouvant se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation	11 496 226.86	13 418 130.39
Résultat N-1		279 170.29
Résultat de fonctionnement (A)		2 201 073.82

Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation	5 003 720.60	5 890 241.05
Résultat N-1 reporté	2 136 685.09	
Résultat d'exécution (B)	1 250 164.64	
Reports	785 885.79	726 275.00
Résultat d'investissement (C)	1 309 775.43	

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **2 201 073.82€** et un déficit d'investissement de **1 309 775.43€**.

Considérant que le conseil municipal a statué sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à *l'unanimité*, l'affectation du résultat comme suit :

R : C/1068 couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 309 775.43€

R : C/002 excédent de fonctionnement capitalisé : 891 298.39€.

11 - Gestion budgétaire 2025 - Budget du Centre de Santé Municipal - Affectation du résultat de l'exercice

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire en charge des ressources humaines, des finances et de la sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 précise que « Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- ✓ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- ✓ pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) ».

Vu la délibération 2026-020 du 5 mars 2026, concernant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

Considérant que le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du

Centre de Santé Municipal, qu'il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant que le conseil municipal après avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 pouvant se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation	798 780.92	855 068.81
Résultat N-1		3 086.92
Résultat de fonctionnement		59 374.81

Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation	4 867.18	4 998.07
Résultat N-1 reporté		1 138.05
Résultat d'exécution		1 268.94
Reports		
Résultat d'investissement		1 268.94

Considérant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **59 374.81€** et un excédent d'investissement de **1 268.94€**.

Considérant que le conseil municipal a statué sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à *l'unanimité* l'affectation du résultat comme suit :

R : C/001 solde d'exécution de la section d'investissement : 1 268.94€

R : C/002 résultat de fonctionnement reporté : 59 374.81€

12 - Taxe sur la publicité extérieure (TPE) - Actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

Rapporteur : Patrice GOUY, conseiller municipal délégué en charge des commerces et de l'artisanat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants ;

Vu le Code des impositions sur les biens et les services (CIBS) prévoyant les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure, notamment les articles L.454-39 et suivants, ainsi que les articles L.454-58, L.454-59 et L.454-60, précisant les tarifs, normaux et maximaux de la taxe, indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de l'année N-2 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2027 ;

Considérant que la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2026 pour application au 1^{er} janvier 2027, instituer une taxe sur la publicité extérieure (TPE) portant sur les supports publicitaires dans les limites de son territoire ;

Considérant qu'il convient d'agir sur l'aménagement de l'espace public et la qualité du cadre de vie et d'accompagner les acteurs économiques, la TPE s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et varie selon la nature du support (enseignes, préenseignes, dispositifs publicitaires, numériques ou non) ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de +0.9 % pour 2025 (source INSEE) ;

Considérant que la commune décide d'appliquer le taux de 0.9% arrondi au dixième d'euro supérieur sur les ensembles de faces d'enseignes ;

Considérant que les nouveaux tarifs maximums, réglementaires, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, en fonction de la surface du support, de sa nature et de la taille de la commune seraient les suivants :

Dispositifs		Tarifs 2026 / m ² / an	Tarifs 2027 / m ² / an
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE) :		+ 1,8 % (dans la limite des tarifs maximaux applicables)	+ 0,9 % (dans la limite des tarifs maximaux applicables)
Superficie inférieure ou égale à 7 m ² :		Exonération	Exonération
Ensembles des faces d'enseignes *	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² :	6,30 €	6.40 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² :	12,70 €	12.90 €
	Superficie supérieure à 50 m ² :	25,50 €	25.80 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et préenseignes ≥ 1,5 m ² , non numériques :		Tarif de base majoré 24,80 €	Tarif de base majoré 25,00 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et préenseignes ≥ 1,5 m ² , numériques :		Tarif de base 56,70 €	Tarif de base 57,20 €

* : montants arrondis au dixième d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs applicables à la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2027.

13 - Construction de 6 maisons individuelles PLUS/PLAI rue Staël - emprunt contracté par ALLIADE Habitat auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations - Octroi de la garantie partielle de la commune

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du logement.

L'opération qui est proposée concerne la construction de 6 maisons individuelles groupées : 1 T3, 4 T4 et 1 T5, 6 garages et 5 parkings. Le projet se situe au pied des commerces de proximité, des écoles, services de santé et à deux minutes à pied d'une grande surface. Il s'inscrit dans un ensemble composé de 3 lots à construire situés sur la ZAC du Pontet.

ALLIADE sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 80% de son montant, la garantie des 20% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 794 520.80€.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 188146 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accorde à *l'unanimité*, une garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 993 151.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188146 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

14 - Tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires - Catalogue à compter du 1er août 2026.

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le catalogue ci-joint, présentant les tarifs appliqués par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Considérant que depuis le 1^{er} août 2017, il est approuvé tous les ans par le conseil municipal un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables au service animation de la cité et aux affaires scolaires, pour les tarifs appliqués en année scolaire, du 1^{er} août au 31 juillet.

Considérant que dans le cadre de l'engagement partenarial avec le Trésor Public, toute facturation inférieure à 15 euros ne sera pas mise en recouvrement (sauf exception).

Il est à noter qu'un premier catalogue regroupant les tarifs liés aux services publics communaux et droits divers est approuvé lors du conseil municipal de décembre pour les tarifs appliqués du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le catalogue des tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires à compter du 1^{er} août 2026.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE

15 - Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du logement.

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Considérant que depuis l'information donnée lors du conseil du 29 avril 2026 et entre le 06 avril 2026 et le 31 mai 2026, 23 DIA ont été déposées (dont une à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 26 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal *prend acte* de ces informations.

16 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2025

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du logement.

Vu l'article L.2241-12 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les aliénations, la totalité des mutations immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2025 ;

Considérant que les acquisitions réalisées par la Ville de Riorges sur l'année 2025 sont au nombre de neuf pour un montant total d'un euro et concernent le classement de parcelles dans le domaine public ;

Considérant que les ventes réalisées par la Ville de Riorges sur l'année 2025 sont au nombre de deux pour un montant total de 190 400 € TTC en vue d'une part d'une opération de construction de logements et d'autre part d'une rétrocession d'un bien à valeur effective ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve *à l'unanimité* le bilan des acquisitions et cessions immobilière opérés par la ville de Riorges, pour l'année 2025.

17 - Convention propriétaires, travaux d'aménagement des ouvrages, restauration des berges et du lit des cours d'eau, entre Roannaise de l'Eau et la commune de Riorges - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc REYNARD, adjoint au maire en charge des parcs et paysages, de la mobilité et de la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Vu les statuts du syndicat du cycle de l'eau, Roannaise de l'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-21-00547 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le contrat des rivières signé le 15 mars 2022 ;

Considérant que les cours d'eau des bassins versants, notamment l'Oudan et le Renaison traversant le territoire, bordent des propriétés privées ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion, l'entretien, la restauration ou la mise en valeur des cours d'eau susvisés afin de faciliter le bon écoulement des eaux, de prévenir les risques d'inondation, et d'améliorer « la vie » des rivières en garantissant la qualité écologique des cours d'eau ;

Considérant que Roannaise de l'Eau est compétent pour intervenir dans ce domaine, notamment dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Considérant qu'une intervention de Roannaise de l'Eau sur des propriétés privées nécessite l'accord des propriétaires concernés ;

Considérant que Roannaise de l'Eau se substitue partiellement aux obligations des propriétaires riverains, notamment en termes de travaux d'entretien, de nettoyage et de restauration des cours d'eau et de leurs berges par des interventions ponctuelles ;

Considérant que les agents de Roannaise de l'Eau ou des intervenants mandatés par Roannaise de l'Eau pourront pénétrer sur les parcelles appartenant à la commune afin de réaliser toutes les opérations nécessaires ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre Roannaise de l'Eau et la commune de Riorges pour définir

- les modalités d'intervention sur les berges et le lit des cours d'eau des ouvrages référencés : 65 « La Blanchisserie », 66 « Les Quatre Vents » et 83 « Suresnes », comprenant ;
- les conditions d'accès aux parcelles,
- la gestion des boisements,
- les responsabilités de chacune des parties,
- les modalités d'entretien ultérieur ;

Considérant que la commune de Riorges a décidé d'accorder cette autorisation de travaux d'aménagement des ouvrages, restauration des berges et du lit des cours d'eau à Roannaise de l'Eau par sa convention ;

Considérant que la commune, propriétaire des parcelles, en conserve la jouissance ;

Considérant que la présente convention est conclue à titre gratuit ;

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée du contrat de rivière assurée par Roannaise de l'Eau selon la nature des travaux :

- travaux de clôtures et d'abreuvoirs : convention établie pour une durée de 3 ans,
- autres travaux, convention établie pour une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* la convention portant sur les travaux d'aménagement des ouvrages, restauration des berges et du lit des cours d'eau, entre Roannaise de l'Eau et la ville de Riorges.

4 - PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

18 - Rétrocession à la Ville de Riorges par le Syndicat des copropriétaires COTY des parcelles AB 71-516-540 (Rue du Président René Coty - Impasse n°1 du Président René Coty - Impasse n°2 du Président René Coty - Impasse n°3 du Président René Coty).

Rapporteur : Jean-Luc REYNARD, adjoint au maire en charge des parcs et paysages, de la mobilité et de la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2241-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif au classement des voies communales ;
Vu la décision municipale en date du 25 janvier 2021 ayant approuvé le marché avec la société GINET IMMOBILIER en vue de l'accompagnement de la Ville de Riorges à la régularisation de copropriétés horizontales et verticale (« Guérin/Poincaré » et « Coty ») en vue du classement des espaces publics dans le domaine public ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 23 novembre 2022, par lequel les copropriétaires de la Résidence Coty ont désigné le cabinet Ginet en qualité de syndic et ont donné leur accord de principe pour la rétrocession à l'euro symbolique à la Ville de Riorges de la rue du Président René Coty, l'impasse n°1 du Président René Coty, l'impasse n°2 du Président René Coty, l'impasse n°3 du Président René Coty en vue de leur classement dans le domaine public. Dans ce procès-verbal, les copropriétaires ont également pris acte que les frais de notaire de cette rétrocession seraient à la charge de la Ville de Riorges et ont validé la scission de la copropriété avec une parcelle par pavillon et le terrain associé ;

Vu le plan de division et les documents cadastraux établis par le cabinet ADAGE dressé le 12 avril 2024 et complété le 20 janvier 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 16 avril 2026 des copropriétaires de la Résidence Coty par lequel les copropriétaires ont approuvé d'une part le projet d'acte de vente établi par Maître Riotte-Bertrand tendant à la cession à la Ville de Riorges des rues sus-mentionnées et du transformateur EDF (sur les parcelles cadastrées section AB n°71-516-540 représentant une superficie totale de 4155 m² ; et d'autre part la scission de la copropriété COTY.

Vu le projet d'acte de vente correspondant établi par Maître Riotte-Bertrand ;

Considérant que les voiries (parcelles AB 71 et 516) concernées sont actuellement des voiries privées appartenant aux copropriétaires de la Résidence Coty ;

Considérant que ces voiries ont toujours été entretenues par la Ville de Riorges ;

Considérant que la Ville de Riorges souhaite intégrer ces voiries dans son domaine public afin de régulariser cette situation ;

Considérant que ces voiries assurent une desserte ouverte à la circulation publique et participent à la continuité du réseau viaire communal ;

Considérant que la parcelle cadastrée AB 540, correspondant à l'emprise du transformateur EDF et d'une superficie de 50 m², restera dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que les copropriétaires ont donné leur accord pour la cession à la Ville de Riorges des rues sus-mentionnées et du transformateur EDF, et ce à l'euro symbolique ;

Considérant que les décisions prises par les copropriétaires de la Résidence Coty lors des assemblées générales du 25 janvier 2021 et du 16 avril 2026 n'ont fait l'objet d'aucun recours ;

Intervention :

Monsieur le maire précise que, si la lecture de la délibération a duré 5 mn, le travail lui a duré 5 ans, puisque le marché a été signé en 2021 avec le cabinet Ginet. Il s'agit d'une copropriété horizontale qui englobait la rue du président Coty, les impasses, ainsi que toutes les parcelles concernant les différents propriétaires. C'était comme une copropriété verticale, en tantième. Il explique que si la commune avait voulu appliquer strictement et bêtement le règlement, c'était une rue privée. Donc les ordures ménagères ne passeraient pas et l'on pourrait même avoir des barrières de chaque côté. C'est pourquoi, la municipalité a souhaité remettre ça au propre, afin que les propriétaires, au moment de leur vente, puisse avoir une propriété bien définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique à la Ville de Riorges de la rue du Président René Coty, l'impasse n°1 du Président René Coty, l'impasse n°2 du Président René Coty, l'impasse n°3 du Président René Coty en vue de leur classement dans le domaine public.

19 - Rétrocession à la Ville de Riorges par le Syndicat des copropriétaires de la Résidence GUERIN - POINCARE des parcelles AV 850-851-852 (Rue du Professeur Guérin, Rue du 08 mai 1945, Rue du 18 juin 1940).

Rapporteur : Jean-Luc REYNARD, adjoint au maire en charge des parcs et paysages, de la mobilité et de la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2241-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif au classement des voies communales ;

Vu la décision municipale en date du 25 janvier 2021 ayant approuvé le marché avec la société GINET IMMOBILIER en vue de l'accompagnement de la Ville de Riorges à la régularisation de copropriétés horizontales et verticale (« Guérin/Poincaré » et « Coty ») afin de classer les espaces publics dans le domaine public ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 novembre 2022, par lequel les copropriétaires de la Résidence Guérin-Poincaré ont désigné le cabinet Ginet en qualité de syndic et ont donné leur accord de principe pour la rétrocession à l'euro symbolique à la Ville de Riorges des rues du « Professeur Guérin », du « 08 mai 1945 » et du « 18 juin 1940 », des emplacements de stationnement, un square et un transformateur EDF. Dans ce procès-verbal, les copropriétaires ont également pris acte que les frais de notaire de cette rétrocession seraient à la charge de la Ville de Riorges et ont validé la scission de la copropriété horizontale avec une parcelle par pavillon et un ensemble collectif le Poincaré (copropriété verticale) ;

Vu le plan de division et les documents cadastraux établis par le cabinet ADAGE dressé le 12 avril 2024 et complété le 20 janvier 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 16 avril 2026 des copropriétaires de la Résidence Guérin-Poincaré par lequel les copropriétaires ont approuvé d'une part le projet d'acte de vente établi par Maître Riotte-Bertrand tendant à la cession à la Ville de Riorges des rues sus-mentionnées (dont des emplacements de stationnement), d'un square et d'un transformateur EDF et d'autre part la scission de la copropriété Guérin-Poincaré située sur les parcelles cadastrées section AV n°850-851-852 (représentant une superficie totale de 7658 m²) ;

Vu le projet d'acte de vente correspondant établi par Maître Riotte-Bertrand ;

Considérant que les voiries concernées (dont des emplacements de stationnement) sont actuellement des voiries privées appartenant aux copropriétaires de la Résidence Guérin-Poincaré ;

Considérant que ces voiries ont toujours été entretenues par la Ville de Riorges ;

Considérant que la Ville de Riorges souhaite intégrer ces voiries (parcelle AV 852 d'une superficie de 6626 m² dont des emplacements de stationnement) dans son domaine public afin de régulariser cette situation ;

Considérant que ces voiries assurent une desserte ouverte à la circulation publique et participent à la continuité du réseau viaire communal ;

Considérant que la parcelle cadastrée AV 850, correspondant à l'emprise du transformateur EDF et d'une superficie de 11 m², restera dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée AV 851, correspondant à un square et d'une superficie de 1021 m², restera dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que les copropriétaires ont donné leur accord pour la cession à la Ville de Riorges des rues sus-mentionnées (dont des espaces de stationnement), un square et un transformateur EDF ;

Considérant que les décisions prises par les copropriétaires de la Résidence Guérin-Poincaré lors des assemblées générales du 16 novembre 2022 et du 16 avril 2026 n'ont fait l'objet d'aucun recours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, l'acquisition auprès des copropriétaires de la résidence Guérin-Poincaré des parcelles cadastrées AV 850, 851 et 852 d'une superficie de 7 658m² correspondant à des voiries et des espaces de stationnement public, un square et un transformateur EDF, approuve le projet d'acte de vente correspondant établi par Maître Riotte Bertrand, prononce le classement de la parcelle cadastrée AV 852 dans le domaine public à compter de la publication de l'acte, dit que les frais d'acte notariés sont à la charge de la commune et autorise le maire à signer l'acte de cession, ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

5 - VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

20 - Opération Pass'Sport+ 2026 - Participation financière de la commune et conventionnement avec les partenaires associatifs - Approbation

Rapporteur : David GROGNET, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention « Opération Pass'Sport+ » établies avec les communes partenaires de Roanne, Mably, Villerest, Le Coteau, Riorges et Commelle Vernay, régissant les modalités de mise en place du dispositif, approuvée au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021.

Considérant, que depuis 1988, la ville de Riorges est engagée dans l'opération « Pass'Sport », dispositif proposant aux enfants et jeunes de 8 à 16 ans des mini stages se déroulant sur les communes partenaires.

Considérant qu'en 2021, la mise en place du portail Icitoyen (plateforme de démarches et services en ligne), a permis aux usagers d'inscrire leurs enfants directement au dispositif Pass'Sport+ sans se déplacer, et régler l'inscription via un paiement en ligne alors que l'inscription en mode guichet est également restée possible.

Considérant que ce changement a conduit à la création d'une régie de recette unique, instituée au service des sports de Roanne, avec maintien de deux mandataires dans chacune des communes partenaires, les coûts de mise en place et de fonctionnement de cette régie étant répartis au prorata du nombre d'inscrits pour chacune d'elles.

Considérant les engagements de tous les partenaires, les modalités d'organisation du dispositif « Pass'Sport+ », les conditions financières qui l'accompagnent ainsi que les dispositions relatives à la mise en place de l'inscription et du règlement en ligne fixées par la convention « Opération Pass'Sport+ » jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Conformément à la convention, il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires.

Considérant que pour l'année en cours, les activités se dérouleront du 6 juillet au 28 août 2026, et que le coût d'inscription reste identique à l'année 2025, soit 35€ le stage avec tarif réduit de 14€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 610€.

Considérant que les inscriptions sont limitées à deux stages maximum par enfant.

Considérant qu'au titre de l'opération, la ville de Riorges organise 15 stages (sportifs, culturels ou de loisirs) dont l'encadrement sera assuré par des associations de la commune s'étant engagées sur l'opération : le Basket Club de Riorges section masculine, l'Union BMX du Roannais, l'Olympique Riorges de Riorges Marche et Athlétisme, le Riorges Tennis Padel, le Riorges Football Club, le Dojo Riorgois, Malyss Compagnie et les Jardins de la Rivoire.

Considérant que pour formaliser ces interventions, il convient pour chaque stage, de passer une convention entre la structure associative et la commune de Riorges, qui reprend les modalités de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties en entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le principe d'un paiement forfaitaire de 330 € par stage aux associations les animant (sur présentation d'une facture détaillée émise après le déroulement du stage), approuve la convention type qui sera passée avec chaque association concernée, dit que ladite convention prendra effet dès signature des parties et s'achèvera à l'issue du règlement de la facture et autorise le maire à les signer à chaque fois que cela sera nécessaire.

21 - Projet éducatif local - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités d'éducation artistique et culturelle, en sciences et langues vivantes impliquant des intervenants extérieurs rémunérés.

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2015-652 du 10 juin 2015 ;

Vu la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 ;

Vu le Projet éducatif de territoire (PEdT) de la Ville de Riorges approuvé par une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024.

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif Local, la ville de Riorges propose aux enseignants de bénéficier de la participation et des compétences d'intervenants spécialisés pour leur permettre la mise en place de projet d'éducation dans différents domaines d'activités (arts plastiques, arts visuels, musique, chant, danse, sciences, E.P.S.),

Considérant que ces interventions contribuent à enrichir l'éducation, physique, artistique et culturelle de chaque enfant tout en confortant les apprentissages de la classe,

Considérant que dans le cadre de ces interventions, une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts, culture, sciences et langues vivantes et à l'école maternelle ou élémentaire est proposée par les services de l'Education nationale ; celle-ci rappelle les conditions générales d'organisation et de concertation tout en précisant les rôles de l'enseignant et de l'intervenant. Cette convention a une durée de deux ans et doit être renouvelée à l'issue de la deuxième année scolaire.

Considérant que la convention approuvée au Conseil Municipal du 11 décembre 2024 pour l'organisation d'activités en éducation artistique et culturelle, en sciences et langues vivantes impliquant des intervenants rémunérés extérieurs à l'Education Nationale arrive à échéance à la fin d'année scolaire 2025-2026.

Considérant que les actions conduites en temps scolaire doivent être poursuivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat à conclure avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire, dit que la présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties concernées avant la fin de l'année scolaire pour l'année suivante, autorise le maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités afférentes à sa bonne exécution.

22 - Projet Educatif Local - Autorisation donnée au Maire de signer des conventions avec différentes structures prestataires de services pour intervenir en temps scolaire

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Projet éducatif de territoire (PEdT) de la Ville de Riorges approuvé par une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif Local, la ville de Riorges propose aux enseignants de bénéficier de la participation et des compétences d'intervenants spécialisés pour leur permettre la mise en place de projet d'éducation dans différents domaines d'activités (arts plastiques, arts visuels, EPS, musique, chant, danse...).

Considérant que pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Les associations ou auto-entreprises spécialisées concernées sont :

Comité Départemental d'Escrime de la Loire / Roanne Riorges Volley Ball / Tennis Club de Riorges / Alexanim'Théâtre / Olympique Riorges Gymnastique / Association Roannaise Rugby XV / Clair en Image

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ce type de conventionnement, approuve le coût horaire de prestation de 24,59€ à 32,00€ en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition par le prestataire et autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités, jusqu'au 2 juillet 2027.

23 - Autorisation donnée au Maire de signer des conventions avec différentes structures prestataires de services pour l'accueil de loisirs périscolaire

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, première adjointe, en charge de la santé, de la solidarité et de la jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Projet éducatif de territoire (PEdT) de la Ville de Riorges approuvé par une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024 ;

Considérant que pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Considérant que pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

A ce jour, les associations ou auto-entreprises spécialisées concernées sont :

Bert Girandon Créatio / Comité Départemental d'Escrime de la Loire / Melting Potes / Roanne Riorges Volley Ball / Loire Nord Tennis de Table / Alexanim'Théâtre / Basket Club de Riorges Section Masculine / Union BMX du Roannais / Association du Centre de Loisirs et de Vacances de Villarest / Association Roannaise Rugby XV / Comité Roannais de vacances / Roannais Foot 42 / Clair en image.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* le renouvellement de ce type de conventionnement, approuve le coût horaire de prestation de 24,59€ à 32,00€ en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition par le prestataire et autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités, jusqu'au 2 juillet 2027.

24 - Approbation de conventions de mise à disposition de personnel à passer avec différentes structures dans le cadre de l'encadrement des temps méridiens

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, première adjointe, en charge de la santé, de la solidarité et de la jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Projet éducatif de territoire (PEdT) de la Ville de Riorges approuvé par une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2024 ;

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

Considérant que, soucieuse de la qualité de l'accueil proposé aux élèves dans les écoles de la commune durant les temps méridiens, la Ville de Riorges fait appel à des personnels supplémentaires titulaires de qualifications dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance pour renforcer les équipes d'encadrement.

Considérant que la Ville de Riorges ne dispose pas de personnels supplémentaires, titulaires des qualifications requises et disponibles pour assurer la pause méridienne.

Considérant que le Basket Club section Masculine de Riorges, le Comité Roannais de Vacances ainsi que l'Association du Centre de Loisirs et de Vacances de Villerest, disposent de personnels qualifiés pouvant assurer ces missions.

Une convention de mise à disposition partielle de personnel de droit privé sans but lucratif est proposée entre ces structures et la Ville de Riorges.

Cette convention, passée pour la durée de l'année scolaire 2026/2027, précise la durée de la mise à disposition de chaque salarié concerné. Elle stipule également que le salarié reste placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur, qui reste de ce fait compétent pour la gestion de son contrat de travail, ses absences, congés et pour toute mesure de nature disciplinaire.

Le salarié est cependant placé sous l'autorité fonctionnelle de la ville de Riorges, notamment du service jeunesse, dont il recevra toutes les instructions nécessaires et qui contrôlera l'exécution de ses missions. De ce fait également, le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la ville de Riorges.

En contrepartie de cette mise à disposition, la collectivité remboursera aux associations les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié sur présentation d'un état mensuel ou trimestriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention type à passer avec les associations partenaires et les intéressés, pour l'année scolaire 2026/2027, dit que la mise à disposition est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 et autorise le maire à signer ces conventions pour chaque personne concernée.

25 - Convention à passer avec l'association sportive du collège Albert Schweitzer fixant sa participation à la rénovation du mur d'escalade du centre sportif Léo Lagrange.

Rapporteur : David GROGNET, adjoint au maire, en charge de la vie associative et du sport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la demande des enseignants d'éducation physique et sportive du collège Albert Schweitzer, principaux utilisateurs du mur d'escalade du centre sportif Léo Lagrange, pour rénover cette structure afin qu'elle corresponde mieux aux normes actuelles en matière pédagogiques et sportives pour la pratique de l'escalade ;

Vu la proposition de l'Association sportive du collège Albert Schweitzer de participer au financement des travaux induits par cette rénovation à hauteur d'un montant de 3 000 € ;

Vu les devis s'élevant à un total d'environ 12 000 € TTC pour la rénovation complète du mur d'escalade ;

Considérant que le mur d'escalade du centre sportif Léo Lagrange a été aménagé au moment de la création de l'établissement et mérite effectivement une rénovation qui permette aux élèves du collège Albert Schweitzer de bénéficier d'une structure artificielle d'escalade performante et mieux à même de préparer ceux d'entre eux qui souhaiteraient prolonger leur enseignement dans un cadre de compétition sportive ;

Il est proposé de passer une convention avec l'association sportive du collège Albert Schweitzer, fixant les modalités de la prise en charge d'achats de prises et de volumes d'escalade par l'association pour un montant de 3 000 € auprès de fournisseurs spécialisés présentant toutes les garanties de qualité et de sécurité, sachant que la commune aura la responsabilité du montage de ces prises puis de leur contrôle et de leur maintenance, conformément à la réglementation en la matière.

Interventions :

Joëlle Veyre souhaite savoir quelle est la participation de la mairie sur le budget total des 12 000€, sachant que 3 000 € ont été apportés par l'association sportive du collège Schweitzer.

Monsieur le maire répond qu'en effet, c'est dans le gymnase Léo Lagrange, à destination des collégiens, qui sont les seuls utilisateurs, puisqu'il n'y a pas d'association qui pratique l'escalade. Néanmoins, le mur d'escalade était vieillissant : les prises et les circuits n'étaient plus adaptés.

Le Département ne participe pas à hauteur de la commune, mais un accord a été trouvé pour qu'il participe quand même, car en fin de compte, il s'agit plutôt de sa compétence.

Par conséquent, le Département participe, l'association sportive du collège aussi et la commune, qui contribue à hauteur de 6 000 € sur les 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec l'association sportive du collège Albert Schweitzer pour fixer les modalités de sa participation au financement des travaux de rénovation du mur d'escalade du centre sportif Léo Lagrange, dit que la présente convention est conclue jusqu'à la résolution de son objet. Elle prendra donc fin à la livraison du matériel aux services municipaux et autorise le maire à la signer.

26 - Restauration scolaire - Convention de réciprocité avec les villes de Roanne, Mably et Le Coteau - Révision du prix de revient des repas.

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Vu la convention du 20 septembre 2010 établie entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau relative à l'accueil réciproque des enfants d'une commune dans les restaurants scolaires d'une autre commune

Considérant qu'un certain nombre de familles résidant dans une commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau, et, par conséquent, accèdent au restaurant scolaire,

Considérant qu'il convient de réviser chaque année le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune,

Considérant que les dépenses engagées au cours de l'année 2025 pour les restaurants scolaires s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires : 643 230 €
- Nombre de repas scolaires servis en 2025 : 58 815
- Prix de revient année 2025 : 10,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune à 10,94 €, calculé selon les paramètres définis dans la convention du 20 septembre 2010 entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau et dit que ce prix servira de base de calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris dans les restaurants scolaires de Riorges par des élèves domiciliés à Roanne, Mably ou Le Coteau au cours de l'année scolaire 2026/2027.

7 - VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

27 - Convention à passer avec RADIO NOVA pour l'accueil à Riorges de l'émission LA DERNIERE le 4 juillet 2026

Rapporteur : Karima LEFAURE, adjointe au maire en charge de l'action culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L1111-3 à L1111-5 ;

Vu la proposition d'accueil d'une étape de la Tournée de son émission intitulée LA DERNIERE, faite par RADIO NOVA, éditeur, producteur et réalisateur de ce programme audiovisuel ;

Considérant que ce programme radiophonique hebdomadaire, qui a pour sujet le traitement de l'actualité politique et culturelle avec, selon les termes employés par RADIO NOVA, « une analyse pointue, objective et (quasiment) impartiale », rencontre un succès grandissant et qu'il contribue à l'expression de la pluralité des opinions dans le paysage médiatique national ;

Considérant l'intérêt qu'il y a pour Riorges de bénéficier d'une campagne de promotion nationale qui annoncera et présentera chacune des 10 communes accueillant l'une des étapes de la tournée estivale de l'émission entre le 13 juin et le 14 juillet 2026 ;

Il est proposé d'accueillir l'émission LA DERNIERE le samedi 4 juillet dans le parc Beaulieu pour une représentation en direct et en public de 18h à 20h.

Une convention est proposée pour définir les conditions de cet accueil, notamment les actions de promotion et de médiatisation assurées en amont par RADIO NOVA, ainsi que les engagements de la commune pour mettre à disposition le lieu équipé techniquement pour permettre le bon déroulement de l'émission.

En contrepartie, la commune s'engage au versement d'une participation financière de 3 000 € HT pour contribuer au frais de cette représentation, étant entendu que RADIO NOVA assure l'intégralité des dépenses liées à l'hébergement et la restauration des 16 personnes de son personnel présentes sur la commune du 3 au 5 juillet.

Interventions :

Monsieur le maire explique que cette tournée est destinée aux communes de moins de 50 000 habitants. La ville de Riorges a été repêchée, car cette tournée devait se faire à Cournon-d'Auvergne, qui a changé de municipalité et qui ne souhaitait plus accueillir Radio Nova.

La ville de Riorges souhaite donc accueillir Radio Nova au Parc Beaulieu le 4 juillet, en espérant qu'il fasse beau, car il risque d'y avoir beaucoup de monde. Le parking Labarre sera utilisé.

S'il pleut, monsieur le maire indique que l'émission aura lieu à la salle du Grand marais, sur inscriptions, car il n'y aura malheureusement pas la même capacité d'accueil avec 800 personnes. Tout dépendra de la fréquentation. L'aspect technique sera géré directement par Radio Nova. Le maire demande s'il y a des questions.

Bernard Jacquoletto demande quelle est la commune qui a refusé de les recevoir.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la ville de Cournon d'Auvergne.

Bernard Jacquoletto souhaite en connaître la raison.

Monsieur le maire redit que c'est suite à un changement de municipalité.

Bernard Jacquoletto remarque de Mme Karima Lefaure a précisé qu'il s'agissait d'une radio qui était quasiment impartiale. Il souligne qu'elle est très controversée et demande à Monsieur le maire quelles sont les motivations pour les accueillir à Riorges.

Monsieur le maire répond que c'est une radio controversée, mais qui est libre. Il reconnaît que ce n'est pas Cnews avec Pascal Praud.

Bernard Jacquoletto précise qu'il n'ira pas subventionner Cnews.

Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas d'une subvention. Ça fait partie d'un accueil, d'une association qui porte librement certains propos que l'on n'a pas l'habitude d'écouter.

Bernard Jacquoletto rappelle qu'un humoriste de France Inter a été licencié et qu'il travaille à Radio Nova maintenant.

Monsieur le maire lui répond qu'il est libre de voter comme il veut. Il pense qu'il y aura beaucoup de monde car visiblement, à Landerneau il y a eu 5 000 personnes, à Riorges il y aura peut-être 1 500/2000 personnes. Il rappelle qu'il est pour la liberté d'expression et qu'un peu d'humour fait du bien.

Bernard Jacquoletto ajoute qu'il se passerait bien de ce genre d'humour.

Monsieur le maire comprend qu'il ne partage pas ce genre humour.

Bernard Jacquoletto confirme qu'il ne partage pas l'humour sur l'antisémitisme et rappelle que Monsieur Guillaume Meurice a été licencié de France Inter pour des propos à la limite de l'antisémitisme.

Monsieur le maire indique qu'il va mettre la délibération au vote.

Bernard Jacquoletto rajoute qu'il a été licencié pour faute grave.

Monsieur le maire rappelle à Monsieur Jacquoletto qu'il fera comme il voudra et qu'on délibère pour accueillir Radio Nova. D'ailleurs, il demande qui est contre et constate 7 votes contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve *par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention* l'accueil à Riorges de l'émission de RADIO NOVA, LA DERNIERE, le samedi 4 juillet 2026, approuve la convention à passer avec RADIO NOVA pour fixer les conditions de cet accueil, autorise le maire à la signer.

28 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association M'Poker Club pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la célébration des 10 ans de sa création - Approbation

Rapporteur : David GROGNET, adjoint au maire, en charge de la vie associative et du sport.

Vu l'article L2121-29 du CGCT, qui dispose que l'assemblée délibérante bénéficie d'une compétence de principe pour l'octroi des subventions ;

Vu le projet présenté par l'association M'Poker Club et la demande de subvention adressée à la commune pour l'organisation d'un événement célébrant les 10 ans de la création de l'association ;

Considérant qu'au cours de ses 10 années, le M'Poker Club a su contribuer au renforcement des liens sociaux sur la commune en rassemblant de nombreux amateurs soucieux de découvrir ou de pratiquer le jeu de poker dans un cadre de loisirs et sans enjeu pécuniaire ;

Considérant que le M'Poker Club contribue également à l'animation locale en proposant chaque année un événement grand public d'envergure et très qualitatif à la Salle du Grand Marais, « Le Festival des Maîtres du Jeu » ;

Il est proposé d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € pour contribuer à l'organisation de l'événement festif et ludique qu'elle organise le 4 juillet 2026 à la Maison de quartier du Pontet dans le prolongement de son assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association M'Poker Club.

29 - Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'association le village du livre d'Ambierle pour l'organisation d'une exposition BD au château de Beaulieu.

Rapporteur : Bryan BROSSARD, conseiller municipal.

Considérant que la Ville de Riorges soutient depuis plusieurs années le *Festival de la BD d'Ambierle* à travers la mise à disposition de matériel. En contrepartie, l'Association *Le Village du Livre* en charge de l'organisation du festival, a proposé différentes actions : mise en place d'expositions de planches de BD pour les scolaires riorgeois au château de Beaulieu, ateliers de découverte de l'objet livre dans les écoles, etc.

Considérant que pour l'édition 2020 du festival de la BD d'Ambierle, l'association et la Ville de Riorges se sont associés autour de l'accueil d'une exposition de Serge Clerc, dessinateur d'origine roannaise de renommée nationale.

Considérant que le partenariat a été reconduit sous la même forme en 2022 avec l'organisation d'une exposition autour de l'œuvre du dessinateur local Cédric Fernandez.

Considérant que de la même manière, en 2024, une exposition a été proposée avec pour thème : « L'imaginaire de trois maîtres de la BD de science-fiction autour des sphères de Michel Granger ».

Considérant que ce partenariat s'inscrit de manière pertinente dans la programmation d'expositions autour de l'illustration conduite par la Ville de Riorges depuis de nombreuses années.

Considérant que ce partenariat contribue au rayonnement territorial du Festival de la BD d'Ambierle.

Les deux partenaires s'associent à nouveau en 2026 autour de l'organisation d'une nouvelle exposition.

L'exposition se déroulera du mercredi 16 septembre au dimanche 4 octobre 2026 au 2e étage du Château de Beaulieu. Elle sera ouverte au public tous les jours de 14h à 18h.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention d'exposition doit être passée avec Le village du livre d'Ambierle, permettant de définir les champs d'action de chacun.

La Ville de Riorges veillera au bon fonctionnement global de l'exposition et met à disposition les salles du deuxième étage du château à titre gracieux et assurera l'installation de l'exposition.

Elle prendra en charge :

- Création du visuel de l'exposition à partir d'une image fournie par le festival de la BD ;
- La création et l'impression de 20 affiches A2 + 1000 flyers A5 recto-verso ;
- La diffusion d'une partie des documents de communication sur le territoire riorgois ;
- La réalisation d'un carton d'invitation numérique ;
- Le vernissage ;
- L'assurance des œuvres sur présentation d'une liste détaillée de leur valeur.

L'Association assurera la programmation de l'exposition, son transport et participera à son installation.

Elle prendra en charge :

- Les frais d'accueil des artistes ;
- La surveillance de l'exposition,
- La diffusion des documents de communication ;
- Le lien avec les scolaires ;
- Une visite de l'exposition sur le temps de pause de midi pour le personnel de la ville (durée : 1h)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention à passer avec Le village du livre d'Ambierle, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre du Festival de la BD d'Ambierle, dit que l'exposition se déroulera du 16 septembre au 4 octobre 2026 au Château de Beaulieu et autorise le maire à signer la convention.

8 - PERSONNEL COMMUNAL

30 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint au maire, en charge des ressources humaines, des finances et de la sécurité publique.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20/05/2026,

Considérant qu'en égard à l'activité du Centre de Santé Municipal, le poste de secrétaire à temps non-complet générerait systématiquement des heures complémentaires et qu'il appartient de les régulariser dans la durée,

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet,

Considérant que cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine,

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
Au 1^{ER} JUILLET 2026

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	1 1	0 inchangé	28h 14h
Filière technique			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	17h30
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 1 1 2 1	Inchangé Inchangé Inchangé Inchangé inchangé	34h 31h30 28h40 28h 21h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Inchangé	28h00
Adjoint technique	6	inchangé	28h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1 2 1 2 3 1	Inchangé inchangé inchangé inchangé inchangé inchangé	29h 28h 21h 17h30 7h 10h30
Infirmier en soins généraux	1	inchangé	4h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{ER} JUILLET 2026

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché principal	3	inchangé
Attaché	7	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	Inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	inchangé
Rédacteur	2	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	inchangé
Adjoint administratif	8	9
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	5	inchangé
Agent de maîtrise	4	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	inchangé
Adjoint technique	20	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Adjoint d'animation territorial	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	2	Inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier-chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* la modification du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire indique à l'assemblée que les élus de l'opposition ont posé 3 questions par courriel reçu le lundi 15 juin dernier :

Questions diverses :

1) Compte tenu des conditions climatiques avez-vous mis en place des mesures spécifiques, type ventilateur ou autre, sur les différents groupe scolaires.

Monsieur le maire précise que cette question de l'adaptation de nos écoles aux conditions climatiques mérite d'être contextualisée.

Le patrimoine scolaire en France privilégiait deux choses : la luminosité (cf. taille des fenêtres), et la praticité avec la bétonisation des cours d'écoles au détriment de l'herbe, du sable, du gravier ou autre parce que c'était salissant.

Deux caractéristiques peu compatibles avec un réchauffement climatique que l'on constate depuis quelques années et qui va tendre à s'amplifier. De juin à septembre, voire même dès la mi-mai, des épisodes caniculaires peuvent survenir.

Afin de réduire les effets de ces épisodes, il convient d'adopter une approche globale multi-échelle : adapter le bâtiment mais aussi la cour d'école, les abords...

Plusieurs leviers existent :

- travailler l'enveloppe et la structure du bâti (inertie, isolation verticale, isolation des combles et des toitures...) : A Riorges, il y a eu une grande campagne, il y a déjà quelques années de changement des huisseries (PVC double vitrage) et d'isolation des combles,

- implanter des protections solaires sur le vitrage et/ou réaliser des masques urbains : cela a déjà fait dans certains endroits, c'est en cours dans d'autres et cela se poursuivra sur le reste de la commune. Cela a déjà été fait au Gymnase Léo Lagrange),

- adaptation des usages : ouvertures tôt le matin (réalisé actuellement dès la prise de fonction du personnel tôt le matin), fermeture des volets/ rideaux etc....

- équipement des salles de classes : dans l'immédiat et eu égard à la nouvelle période qui se profile, 90 ventilateurs sur pied ont été achetés pour les écoles (2 par classe). Une étude est également menée pour implanter des brasseurs d'air au plafond.

- verdissement de l'environnement : végétalisation des cours d'écoles, conformément au projet pour lequel ils ont été élus. Le projet a commencé avec la maternelle des Sables

Monsieur le maire tient aussi à souligner qu'à chaque rentrée scolaire, une visite des bâtiments est faite avec l'adjointe à la vie scolaire, l'adjoint au patrimoine, les services et en présence des directrices et directeurs des écoles, afin de répondre au mieux à leurs demandes et notamment en terme d'effet de chaleur avec les aménagements qui existent et qui peuvent être améliorés

Enfin, il s'interroge si leur question ne relève pas de l'opportunisme politique, puisque leur projet pour Riorges, qui ne date que de quelques mois, n'abordait d'aucune manière que ce soit cette problématique spécifique des écoles. A contrario, il ne leur aura pas échappé que dans celui de la majorité en place la végétalisation des cours d'écoles y figurait.

2) Plusieurs dispositifs de sécurité routière ont été endommagés, quelles conclusions en tirez-vous et quelles mesures pensez-vous prendre ?

Monsieur le maire explique que s'ils ont été endommagés, cela signifie peut-être qu'ils ont été implantés aux bons endroits et que certains automobilistes n'ont manifestement pas adapté leur vitesse.

Il rappelle que ces dispositifs ont été présentés aux riverains et que le but est de réduire la vitesse voir d'abaisser le nombre de véhicules sur certaines rues.

Monsieur le maire suppose qu'ils parlent peut-être de la sortie de route au rond-point de la tresse fleurie ? Il s'agissait d'un véhicule de la BAC, dans le cadre d'une course poursuite direction Roanne.

Bernard Jacquoletto indique que c'était rue Denis Papin et Route de Saint Romain.

Monsieur le maire précise une nouvelle fois que ces aménagements ont été partagés avec les riverains.

3) À quelle date pouvons-nous obtenir l'accès au Wifi et aux équipements informatiques (imprimante) dans les locaux que vous nous mettez à disposition ?

Monsieur le maire indique que cette question ne relève pas de l'intérêt général et ne devrait pas être évoquée en conseil municipal, les services étant totalement en mesure de leur répondre et ils n'ont, sauf erreur de sa part, pas été directement sollicités depuis leur demande faite lors du dernier conseil municipal.

Cependant, il va quand même apporter une réponse :

Suite à la demande de la collectivité en date du 7 mai, la DTNSI est intervenue vers le 10 juin avec une dotation d'un nouvel ordinateur et la réalisation des paramétrages nécessaires.

Le raccordement de l'ordinateur se fait en filaire et il n'y a donc pas de wifi.

L'ordinateur est en bon état de fonctionnement et est connecté au réseau. La vérification a été faite sur site hier.

Les services ont dû changer l'imprimante qui, par faute de n'avoir pas été utilisée longtemps, émettait des impressions de mauvaise qualité.

Le pilote correspondant a été installé par la DTNSI hier, soit le 16 juin 2026, donc tout fonctionne.

Bernard Jacquoletto précise qu'ils n'ont pas reçu les codes d'accès.

Monsieur le maire lui demande de se rapprocher des services ou de la DTNSI.

Bernard Jacquoletto demande quand aura lieu le prochain conseil municipal.

Monsieur le maire répond qu'il aura lieu le 17 septembre à 20h30. Il souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 22h16.

Le secrétaire de séance,
David GROGNET

